

**Déclaration environnementale
du SPP Intégration sociale,
Lutte contre la Pauvreté,
Economie sociale
et Politique des Grandes Villes**

**2010
(données 2009)**

EMAS

Fiche d'information

Nom	SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes
Type	Service Public Fédéral de Programmation
Secteurs d'activités	Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes
Adresse du siège	WTC II Boulevard du roi Albert II, 30 1000 Bruxelles
Code NACE	84.100
Téléphone	+ 32 2 508 85 85 (NL) – 508 85 86 (FR)
Fax	+ 32 2 508 86 10
Site Internet	www.mi-is.be
Nombre d'employés	178
Surface en m ²	5.446 m ² sur 4 étages (25 ^e -28 ^e)
Infrastructure	bâtiment partagé, locataires
Permis d'environnement	Permis RB 860/04/4-04/761 du 8 octobre 2004, valable 15 ans et modifié par la décision du 11 mars 2005 (réf. 244107)
Personnes de contact	Jean-Marc Dubois et Gudrun Mostmans
E-mail	jean-marc.dubois@mi-is.be gudrun.mostmans@mi-is.be

Table des matières

Que trouver dans cette déclaration environnementale ?

Table des matières	3
Introduction	4
Notre EMAS	4
Qu'est-ce que EMAS ?	5
Le SPP Intégration sociale : sa mission, ses objectifs, ses valeurs	6
Politique environnementale du SPP IS.....	7
Système de gestion environnementale du SPP IS	8
Domaine d'application :.....	8
Aspects environnementaux :.....	8
Plan d'actions :.....	8
Les aspects environnementaux directs	10
1. La consommation d'électricité.....	10
2. La consommation de papier.....	13
3. Les achats « verts »	14
4. Les déchets	15
5. La mobilité	16
Les aspects environnementaux indirects	17
6. Programme Politique des Grandes Villes : empreinte écologique des villes	17
7. Fonds Gaz et Electricité : politique préventive des CPAS en matière d'économies d'énergies.....	18
Exigences légales applicables en matière d'environnement.....	20
Validation.....	21

Introduction

Notre EMAS

Le SPP Intégration sociale n'a pas attendu de s'engager dans le plan EMAS pour se préoccuper de l'environnement.

En janvier 2006 déjà, nous avons signé la charte environnementale fédérale.

Celle-ci résume nos engagements concernant la production de déchets, la consommation de papier, d'eau et d'énergies, la mobilité douce et les achats durables.

Mais surtout, depuis 2005, le SPP peut compter sur le travail d'une cellule Développement durable dynamique.

Cette cellule mène régulièrement des actions de sensibilisation auprès du personnel et organise chaque année la journée du Développement durable.

Qu'elle soit remerciée pour le travail réalisé jusqu'ici.

La mise en place d'un système de gestion environnementale fut un long travail.

Elle a débuté en juin 2008 par la déclaration de politique environnementale du comité de direction.

Puis des dizaines de réunions ont permis de préciser les objectifs et actions à mener et d'identifier les personnes responsables.

Le déménagement de nos services du boulevard Anspach (tour Philips) vers le boulevard du roi Albert II (tour WTC II) a donné lieu à certaines adaptations du plan EMAS, liées aux réalités du nouveau bâtiment (bureaux paysagers, absence de senseurs électriques, etc.).

Nous voici arrivés au terme des préparatifs, prêts à soumettre le dispositif aux évaluateurs et à l'améliorer en fonction de leurs remarques.

Je tiens à remercier ici les coordinateurs environnementaux qui ont porté successivement ce beau projet.

Sa réussite dépendra de l'engagement de chacun (employés, chefs de service et membres du comité de direction) en faveur de l'environnement.

A mon niveau, dans mes activités privées et professionnelles, je témoignerai de cet engagement.

Julien Van Geertsom
Président du SPP Intégration sociale

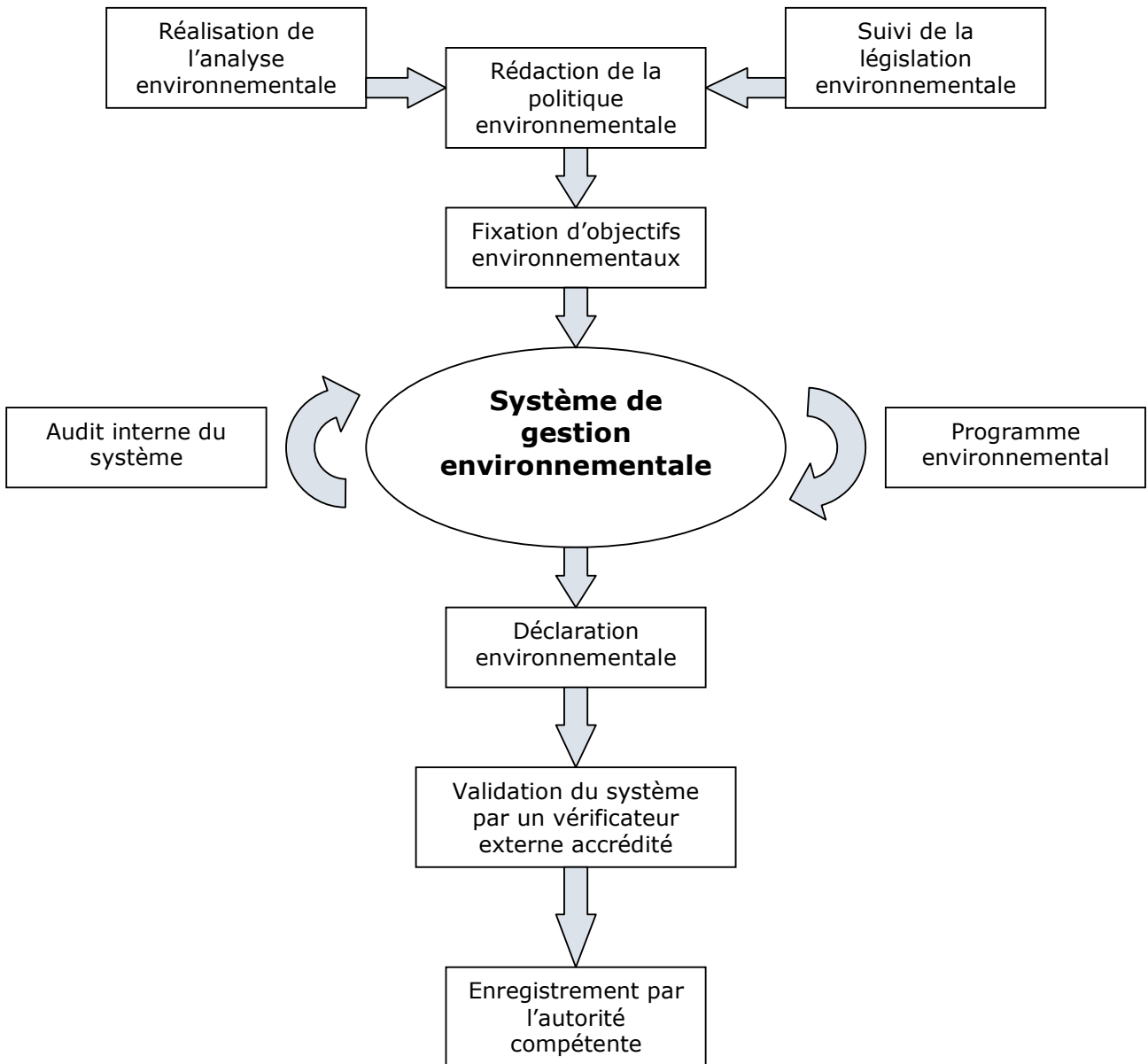
Qu'est-ce que EMAS ?

EMAS (Eco Management and Audit Scheme) est un système de gestion environnementale et d'audit européen.

Cette approche est accessible à toute société qui veut évaluer et améliorer ses performances environnementales.

Le bon fonctionnement et les améliorations de ce système de management sont contrôlés annuellement par un audit externe.

Cette déclaration est réalisée dans le cadre de l'enregistrement EMAS III 1221/2009 du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes.



Le SPP Intégration sociale : sa mission, ses objectifs, ses valeurs

Le SPP Intégration sociale a pour mission de préparer, mettre en œuvre, évaluer et suivre une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale qui garantisse les droits sociaux fondamentaux à chacun d'une manière durable.

Il poursuit les objectifs suivants :

- la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans toutes leurs dimensions
- la politique urbaine en matière de cohésion sociale et de développement durable
- le plein développement de l'économie sociale
- l'intégration par l'aide et l'accompagnement social en mettant l'accent sur la formation et l'emploi durable
- un dialogue permanent et un partenariat sur pied d'égalité avec tous les niveaux de pouvoir ainsi que les associations représentatives des groupes cibles
- un soutien et une aide du développement des compétences de nos partenaires locaux.

Il promeut un certain nombre de valeurs :

- le respect et l'épanouissement de chaque personne
- un service de qualité, la satisfaction des clients et un travail sur mesure
- l'égalité des chances et la diversité.

Pour plus d'information, visitez notre site internet : www.mi-is.be



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SPP INTÉGRATION SOCIALE.

Conscient de son devoir d'exemple, vis-à-vis des autres autorités publiques, de ses partenaires et des citoyens, le SPP Intégration Sociale s'est engagé depuis plusieurs années à intégrer le souci de l'environnement dans le cadre de ses activités et de ses missions.


En janvier 2006 déjà, le SPP IS avait signé la Charte environnementale fédérale. Aujourd'hui, nous souhaitons approfondir cet engagement en instaurant un système de gestion environnementale conforme au règlement EMAS. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans notre démarche d'amélioration continue de la qualité des services offerts à tous nos clients.

Dès lors, notre engagement en faveur de l'environnement consiste à

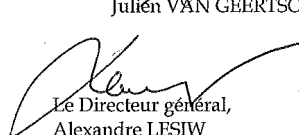
- minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement via
 1. la réduction de la quantité de papier consommée
 2. l'amélioration du tri des déchets
 3. le recours à une politique d'achats durables (éco-gestion et éco-consommation)
 4. la diminution de la consommation d'électricité
 5. l'encouragement à une mobilité douce dans le cadre des activités professionnelles ;
- disposer d'une cellule de développement durable efficace et habilitée à rendre un avis consultatif sur tout projet de dépense ayant un impact sur l'environnement ;
- adapter le système de gestion environnementale pour qu'il soit et reste conforme aux exigences du règlement EMAS ;
- limiter l'impact de nos missions sur l'environnement en intégrant la protection de l'environnement dans les textes législatifs et les règlements que nous produisons et dans les aides que nous octroyons à nos partenaires ;
- informer et sensibiliser notre personnel et nos partenaires à l'environnement ;
- suivre et respecter la législation environnementale, ainsi que toutes les normes adoptées volontairement.

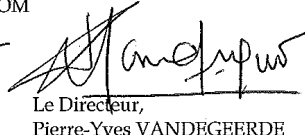
Pour garantir la transparence de cette politique, nos objectifs et notre programme seront évalués annuellement et communiqués à l'ensemble de notre personnel, de nos partenaires et du public.

Bruxelles, le 27 avril 2010
Le comité de direction.


Président,
Julien VAN GEERTSOM


La Directrice générale,
Anne-Marie VOETS


Le Directeur général,
Alexandre LESIW


Le Directeur,
Pierre-Yves VANDEGEERDE

Système de gestion environnementale du SPP IS

Domaine d'application :

Le SPP Intégration sociale a décidé d'appliquer son système de management environnemental (SME) à l'ensemble de ses activités liées au service du Président et aux services d'encadrement, ainsi qu'aux différentes activités menées dans le cadre de ses missions.

Par le premier type d'activités, on entend les services généraux : HRM, ICT, Avis juridique et support à la politique, Budget, Logistique, Subsidés et marchés publics, Gestion des connaissances, Communication, Front desk et Inspection.

Par le second type d'activités, on entend les services rendus aux CPAS : Législation des CPAS, Revenu d'Intégration Sociale (RIS-Loi 65) et Activation du Fonds Social Européen (FSE) ; et les services thématiques : Politique de lutte contre la pauvreté, Fracture numérique et Politique des Grandes Villes.

Aspects environnementaux :

Le SME (plan EMAS) du SPP comporte deux volets : les aspects directs et les aspects indirects.

Les *aspects directs* concernent les activités sur lesquelles le SPP a la maîtrise : la consommation d'énergie dans le bâtiment, les déplacements du personnel, la production et le tri des déchets, etc.

Les *aspects indirects* sont liés aux activités qui échappent à la maîtrise du SPP : les programmes d'aide subsidiés par le SPP à l'attention des publics défavorisés, les activités des fournisseurs et des sous-traitants, etc.

Plan d'actions :

Le plan d'actions sera réalisé sur une période de trois ans (1/1/2009-31/12/2011). Il comporte huit objectifs prioritaires, validés par le staff en juin 2008 et revus en avril 2010 :

Jun 2008	Avril 2010
1. Diminuer la consommation d'électricité de 10% (base = 2e trim. 2009)	1. Diminuer la consommation d'électricité de 10 % (base = trim. 2-3-4 2009)
2. Réduire la consommation de papier de 30% (base = 2008)	2. Réduire la consommation de papier de 30% (base = 2008)
3. Augmenter la proportion d'achats verts de 20% (base = 2009)	3. Améliorer la sensibilité aux achats verts au sein du SPP
4. Diminuer la quantité de déchets tout venant de 10% (base = 2009)	4. Améliorer le tri des déchets au SPP
5. Améliorer l'utilisation des modes de transport doux pour les déplacements professionnels	5. Améliorer l'utilisation des modes de transport doux pour les déplacements professionnels
6. Installer EMAS (= réaliser des aménagements favorables à l'environnement) dans les nouveaux locaux du WTC II	Action terminée
7. Programme Politique des Grandes Villes : réduire l'empreinte écologique des villes	6. Programme Politique des Grandes Villes : augmenter la part du budget annuel consacré à l'objectif Climat (min. 20%) (base = 2008)
8. Fonds Energie : augmenter de 10% la part du fonds Gaz/Electricité destinée à la prévention (base = 2009)	7. Mesures énergétiques : augmenter de 15% la part du fonds Gaz/Electricité destinée à la prévention (base = 2008)

Les objectifs sont présentés sous forme de fiches, comprenant : la formulation de l'objectif, les cibles annuelles (objectifs intermédiaires), le programme d'actions, le budget prévu et le contrôle des résultats à l'aide d'indicateurs.

Chaque année, ces objectifs sont analysés et, le cas échéant, révisés lors de la Revue de Direction. De nouveaux objectifs peuvent être introduits.

Comme on le voit dans le tableau précédent, les objectifs de 2008 ont été revus par le Comité de direction en avril 2010 : les cibles respectives de 20 % et 10 % pour les objectifs 3 et 4 ont été abandonnées et la cible de 20 % a été choisie pour l'objectif 7 (objectif 6 à partir de 2010).

Nous expliquons dans les pages suivantes pourquoi ces objectifs et ces cibles ont été modifiés.

Les aspects environnementaux directs

Les *aspects directs* concernent les activités sur lesquelles le SPP a la maîtrise :

- la consommation d'énergie dans le bâtiment
- la consommation de papier
- les achats durables
- la production et le tri des déchets
- les déplacements du personnel
- la consommation d'eau
- la consommation d'emballages
- la consommation de matières premières
- la pollution de l'eau
- la pollution de l'air
- la pollution du sol.

Pour déterminer les *aspects directs significatifs*, c'est-à-dire les aspects à traiter en *priorité*, on a analysé les impacts environnementaux liés à l'usage du bâtiment (cuisines, sanitaires, bureaux, salles de réunion, salles techniques) et aux déplacements du personnel.

Chaque impact a fait l'objet d'une *cotation* en fonction de plusieurs critères : flux de matières, exigences légales, opinion des travailleurs, impact d'un changement de comportement sur la consommation, etc.

Une cotation élevée détermine une priorité majeure, traduite en objectif prioritaire.

Voici les *cinq objectifs prioritaires* résultant de l'analyse environnementale des aspects directs.

1. La consommation d'électricité

Objectif : diminuer la consommation d'électricité par ETP de 10 % entre le 1/4/2009 et le 31/12/2011

Indicateur : Kwh/ETP/mois (consommation liée aux appareils électriques, tels qu'ordinateurs, frigos, micro-ondes, distributeurs de boissons, etc.)

Base 2009 : 47,5 Kwh/ETP/mois

Situation

Electricité

Le SPP n'a pas attendu de s'engager dans le processus EMAS pour réduire sa consommation d'électricité. Ces dernières années, il a remplacé progressivement les anciennes photocopieuses, imprimantes et fax par des appareils multifonctionnels et les anciens écrans par des écrans plats. Il a également acquis des appareils (frigos et lave-vaisselles) à faible consommation d'énergie.

En avril 2009, le SPP Intégration sociale a déménagé de la tour Philips (boulevard Anspach) vers la tour du WTC II (boulevard du roi Albert II).

Avant d'entrer dans le nouveau bâtiment, la responsable EMAS du SPP a obtenu l'installation de compteurs d'eau, d'électricité et de chauffage à chaque étage, de même que l'installation d'une minuterie pour couper le courant la nuit et le week-end.

La configuration des bureaux dans les deux tours n'est pas la même.

Au boulevard Anspach, le SPP occupait 2,5 étages, ou 4.497 m², pour 167 travailleurs. Les bureaux hébergeaient de 1 à 10 personnes et étaient équipés de capteurs de mouvement. Aujourd'hui, le SPP occupe 4 étages, ou 5.446 m², pour 178 travailleurs. Les bureaux individuels sont munis d'interrupteurs, les autres bureaux sont des espaces paysagers (collectifs) et ne sont pas équipés de capteurs.

Il est dès lors inapproprié de comparer la consommation d'électricité dans les deux bâtiments. Nous avons donc décidé de comparer d'une part la consommation des 3 derniers trimestres 2009 avec celle des 3 derniers trimestres 2010 et d'autre part, à partir de 2010, les consommations sur toute l'année.

Ceci concerne toute consommation électrique facturée au SPP sous l'appellation « consommation privative », c'est-à-dire toute consommation due aux appareils électriques, tels qu'ordinateurs, frigos, micro-ondes, distributeurs de boissons, etc. C'est la seule consommation qui est communiquée au SPP et dont les chiffres figurent ci-dessus.

Les « consommations privatives communes » (caves, couloirs, escaliers) sont communiquées à la Régie des Bâtiments et acquittées par celle-ci. Les « consommations communes » (ascenseurs) sont communiquées au syndic de la tour et payées par notre SPP dans un forfait de charges locatives.

Chauffage et air conditionné

Les employés ont la possibilité d'augmenter ou diminuer la température des radiateurs de 2 degrés. Par contre, ils n'ont aucune prise sur le système de conditionnement d'air.

La marge d'amélioration du SPP relative à l'éclairage, au chauffage et à la ventilation des locaux est donc très réduite. L'information dont il dispose à ce sujet est, elle, nettement insuffisante.

Programme d'amélioration

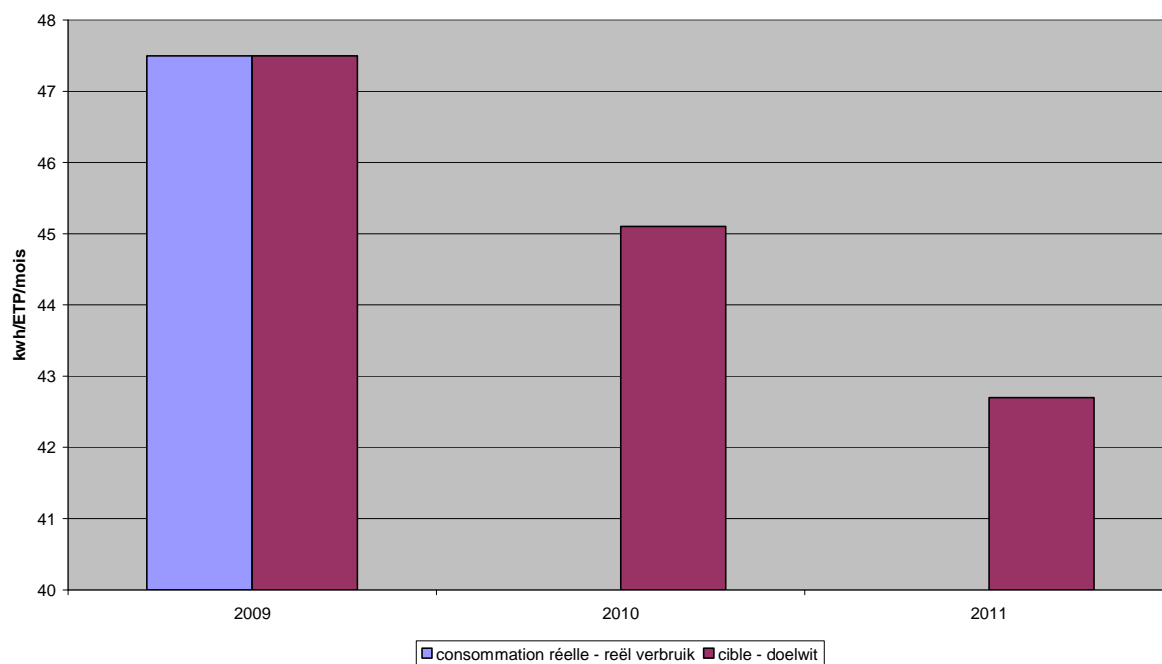
En 2010, les principales actions mises en œuvre seront le prolongement des actions de 2009 : mise en veille automatique des appareils multifonctionnels et écrans d'ordinateurs, mise hors fonction durant l'été d'une partie des néons dans les bureaux paysagers et sensibilisation du personnel à la consommation rationnelle de l'énergie (extinction des écrans d'ordinateurs et extinction des bureaux individuels, cuisines et salles de réunion en fin de journée).

Résultats 2009 : 8265,88 Kwh/mois – 174 ETP → 47,5 Kwh/ETP/mois

Objectif 2010 : 45,1 Kwh/ETP/mois

Objectif 2011 : 42,7 Kwh/ETP/mois

Electricité - Electriciteit



2. La consommation de papier

Objectif : réduire la consommation de papier par ETP de 30 % entre le 1/1/2009 et le 31/12/2011

Indicateur : kg/ETP (quantité de papier achetée)

Base 2008 : 30,3 kg/ETP

Situation

Le SPP utilise du papier recyclé.

Six appareils multifonctionnels (photocopieuses/imprimantes/fax/scanner) noir et blanc sont installés sur le réseau informatique.

En 2009, l'impression recto-verso est devenue la règle générale et toutes les imprimantes sont aujourd'hui en mode recto-verso par défaut. Toutefois, l'impression de mails et de documents en plusieurs exemplaires est encore fort répandue.

Programme d'amélioration

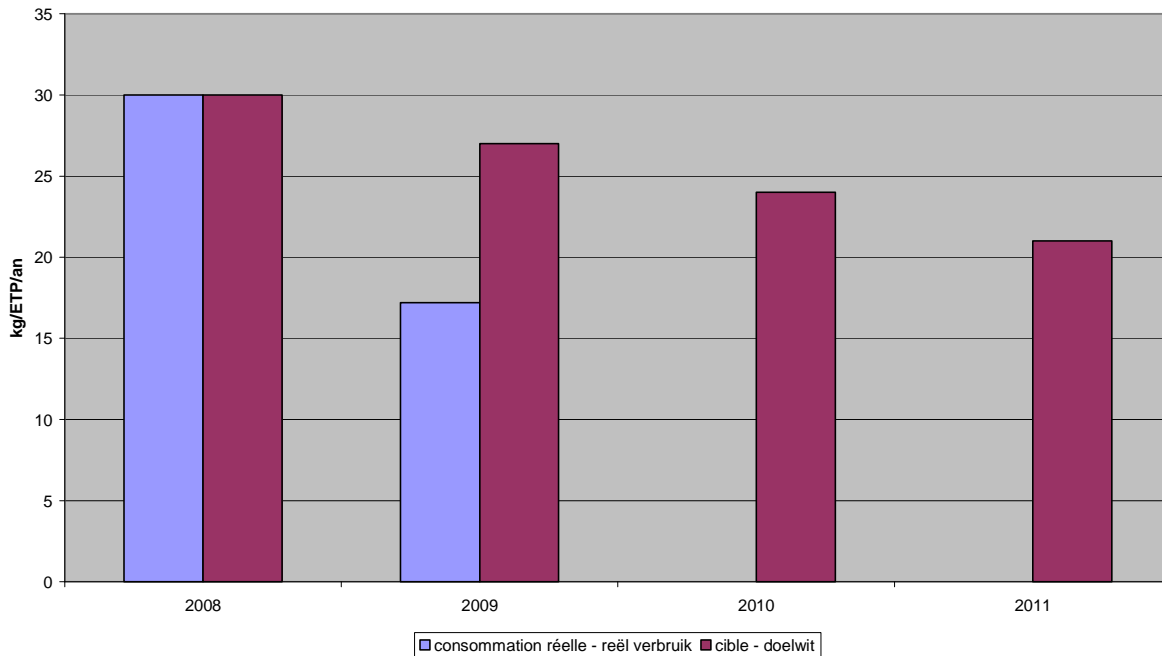
Les actions prévues à partir de 2010 concerneront la sensibilisation aux économies de papier par des comportements plus responsables (notamment en matière d'archivage).

Le relevé mensuel des compteurs (en vigueur depuis janvier 2010) doit nous offrir une vue plus précise du nombre d'impressions.

La quantité de papier achetée reste l'indicateur, mais elle ne tient pas compte des stocks existant en début et en fin d'année (variation de stocks). Pour cette raison, l'indicateur peut donner une impression trompeuse des évolutions, comme il ressort de la comparaison des chiffres 2008 et 2009. Ce n'est pas parce que le SPP a commandé 10 palettes en 2008 et seulement 6 en 2009 que la consommation a diminué dans cette proportion d'une année à l'autre ! C'est en cela que le relevé mensuel des compteurs vient affiner les statistiques de consommation.

<p><u>Base 2008</u> : 1.000.000 feuilles (10 palettes) – 166 ETP → 6.060 feuilles/ETP ou 30,3 kg/ETP <u>Résultats 2009</u> : 600.000 feuilles (6 palettes) – 174 ETP → 3.448 feuilles/ETP ou 17,2 kg/ETP <u>Objectif 2010</u> : 24 kg/ETP <u>Objectif 2011</u> : 21 kg/ETP</p>
--

Consommation Papier - Papierverbruik



3. Les achats « verts »

Objectif : améliorer la sensibilité aux achats verts au sein du SPP.

Indicateurs : 1) pourcentage d'achats réalisés conformément aux avis rendus par la cellule Développement durable ; 2) nombre de marchés publics intégrant des clauses environnementales

Base 2009 : 1) 100 % d'achats conformes aux avis de la cellule ; 2) 4 marchés publics intégrant des clauses environnementales

Situation

Le SPP est depuis longtemps attentif aux achats « verts ». Un achat « vert » (ou « durable ») est un achat qui prend en compte la politique du fabricant et du distributeur en matière d'environnement : recyclage des produits, maîtrise environnementale des procédés de fabrication, reprise des produits en fin de vie, diminution des emballages, appareils à fonctions multiples et/ou à faible consommation d'énergie, produits naturels, etc.

Citons par exemple :

- le papier recyclé
- les piles rechargeables
- les frigos/congélateurs A++ et lave-vaisselles A+
- les appareils Multiscan (photocopieuse/imprimante/fax/scanner)
- les écrans plats des ordinateurs
- les produits nettoyants écologiques (vaisselle, sols) de marque Ecover (www.ecover.org)
- les bouteilles d'eau et de jus de fruit en verre consignés.

Le SPP soutient également le commerce équitable, en achetant chez Oxfam thé, sucre, café, jus de fruit, etc.

La principale avancée dans le domaine des achats verts a été enregistrée début 2009 : désormais, une nouvelle procédure confère à la cellule Développement durable du SPP un rôle d'avis sur tous les projets d'achats ayant un impact sur l'environnement. Le comité de direction est ensuite libre de suivre l'avis de la cellule, mais la proportion d'achats verts conformes à l'avis de la cellule est un indicateur de l'objectif.

Programme d'amélioration

Lors de la revue de direction d'avril 2010, il a été décidé d'abandonner l'objectif chiffré (+ 20% d'achats verts sur la période 2009-2011). Il s'avère trop compliqué et trop lourd de dresser une liste de tous les achats classés par catégories et d'en calculer le poids relatif dans le budget global, sachant en outre que certaines dépenses font l'objet de contrats conclus par le SPP et d'autres par la CMS (Centrale de Marchés pour Services fédéraux). Le guide des achats durables et ses mises à jour régulières ne permettent pas de résoudre la difficulté.

En 2010, il a donc été décidé de renforcer le rôle d'avis de la cellule DD sur les projets d'achats du SPP et d'intégrer plus fréquemment des clauses environnementales dans les marchés publics.

4. Les déchets

Objectif : améliorer le tri des déchets au SPP.

Indicateur et base : -

Situation

Le SPP trie une grande partie de ses déchets.

- Les PMC (plastique/métal/carton) sont collectés dans des poubelles localisées dans les cuisines des différents étages et descendus par une personne du service Logistique au WTC1.
- Les piles du SPP sont toutes rechargeables, celles d'usage privé sont jetées dans les collecteurs de la firme Bebat (www.bebat.be) qui vient les enlever.
- Le papier et le carton sont collectés dans des conteneurs gris (2 par étage), descendus par une personne du service Logistique jusqu'au quai de chargement et enlevés par les camions de la société Sita.
- Le verre est collecté par le SPP : les bouteilles consignées sont remises aux fournisseurs, les autres sont jetées dans les bulles à verre de la chaussée d'Anvers (+/- 500 m du WTC2).
- Les cartouches et flacons de toners des machines multifonctionnelles sont repris par le fournisseur Ricoh.
- Le matériel informatique déclassé est stocké dans les caves avant d'être enlevé par le service des Domaines (SPF Finances) ; les composants cassés, inutilisables ou obsolètes sont recyclés par des firmes spécialisées, le matériel réutilisable est revendu.
- En ce qui concerne les déchets dangereux, une procédure a été définie fin 2008 et intégrée au BPM (Business Process Management).

Programme d'amélioration

Lors de la revue de direction d'avril 2010, il a été décidé d'abandonner l'objectif chiffré (- 10% de déchets tout venant). Cette cible n'est pas pertinente, étant donné que la toute grosse partie des déchets fait l'objet de tri sélectif (voir ci-dessus).

Les comportements du personnel en matière de tri peuvent encore être améliorés. C'est pourquoi le SPP compte renforcer la sensibilisation de ses collaborateurs au tri et la collaboration dans ce domaine avec la société de nettoyage. En octobre 2009, nous avons retenu la thématique des déchets pour la journée Développement durable.

5. La mobilité

Objectif : améliorer l'utilisation des modes de transport doux pour les activités professionnelles.

Indicateurs : 1) nombre d'utilisations des vélos de service ; 2) nombre de kilomètres prévus dans les Arrêtés Ministériels « indemnités kilométriques » des services Inspection et Politique des Grandes Villes

Base 2009 : 1) 5 ; 2) 202.000 km + 8.200 km = 210.200 km

Situation

Depuis avril 2009, la localisation du SPP, à 5 min à pied de la gare du nord, est excellente pour la desserte des transports en commun (train, tram, métro).

L'enquête de mobilité réalisée en novembre 2009 démontre que les habitudes de déplacement du personnel pour les trajets domicile-travail ne sont pas loin de l'optimum, avec plus de 90 % d'usagers des transports en commun.

Les frais de transport en commun sont remboursés à 100% et des indemnités pour les déplacements à vélo (0,15 €/km) sont d'application.

La sécurité des cyclistes est renforcée par la présence d'aménagements cyclables sur le boulevard. Les cyclistes peuvent ranger leur vélo dans l'espace prévu à cet effet chez Interparking, juste à côté de la tour. Deux collaborateurs viennent à vélo au travail.

En ce qui concerne les missions professionnelles, les membres du comité de direction disposent chacun d'une voiture ou d'un abonnement Cambio. Par voie d'arrêté ministériel, les membres des services Politique des Grandes Villes et Inspection sont autorisés à utiliser leurs véhicules privés dans les limites d'un certain contingent et remboursés pour le nombre de kilomètres parcourus. A partir de 2009, il a été décidé de stabiliser -voire de réduire- le nombre de ces kilomètres.

Trois vélos de service (dont un vélo pliable) sont mis à la disposition du personnel pour les déplacements professionnels. Ils peuvent être réservés par voie informatique.

Pour les déplacements supérieurs à 900 km, l'avion est utilisé (12 vols en 2008, 22 vols en 2009).

Soulignons enfin que, chaque année depuis 2005, une délégation de cyclistes de l'administration se rend en mai au Cabinet du Ministre pour y présenter les actions réalisées au cours de l'année écoulée.

Programme d'amélioration

En 2010, plusieurs nouvelles actions viennent renforcer les efforts du SPP en faveur d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Le SPP fera installer des douches pour les cyclistes au sous-sol de la tour.

Il enverra à ses hôtes une fiche d'accessibilité du bâtiment, en mettant l'accent sur les facilités d'accès en transport en commun.

Le comité de direction a également décidé de stabiliser le nombre des kilomètres parcourus en voiture à des fins professionnelles par rapport à l'année 2009, de la même façon que les collaborateurs des services Inspection et Politique des Grandes Villes avaient accepté de le faire à partir de 2009.

Enfin, en ce qui concerne les déplacements en avion, le SPP étudiera les possibilités d'achat de certificats verts pour compenser les dégagements de CO₂ à concurrence de 10 % du budget alloué aux voyages.

Les aspects environnementaux indirects

Les *aspects indirects* sont liés aux activités qui échappent à la maîtrise du SPP : les programmes d'aide subsidiés par le SPP à l'attention des publics défavorisés, les activités des fournisseurs et des sous-traitants, etc.

Pour déterminer les *aspects indirects significatifs*, c'est-à-dire les aspects à traiter en *priorité*, on a dressé l'inventaire des missions de base du SPP Intégration sociale et analysé les impacts environnementaux liés à ces missions.

Chaque impact a fait l'objet d'une *cotation* en fonction de deux critères : le degré d'autonomie du SPP et les moyens humains et budgétaires dont il dispose.

Une cotation élevée détermine une priorité majeure, traduite en objectif prioritaire.

Voici les *deux objectifs prioritaires* résultant de l'analyse environnementale des aspects indirects.

6. Programme Politique des Grandes Villes : empreinte écologique des villes

Objectif : augmenter la part du budget annuel consacrée à l'objectif « Climat ».

Indicateur : pourcentage du budget du programme Politique des Grandes Villes (article budgétaire 4322 : subsides aux villes) consacré à l'objectif « réduction de l'empreinte écologique » (min. 20 %).

Base 2008 : 10.682.637 € sur une enveloppe globale de 66.109.000 € (16,1 %)

Situation

Depuis 2009, le programme Politique des Grandes Villes a défini trois objectifs stratégiques : la cohésion sociale, la réduction de l'empreinte écologique et le rayonnement des villes. Chacune des 17 villes du programme bénéficie d'un subside pour mener des projets dans ces trois axes. En 2008, les villes consacraient 16% de l'enveloppe globale à des projets favorisant la réduction de leur empreinte écologique. En 2009, cette proportion est montée à 28%.

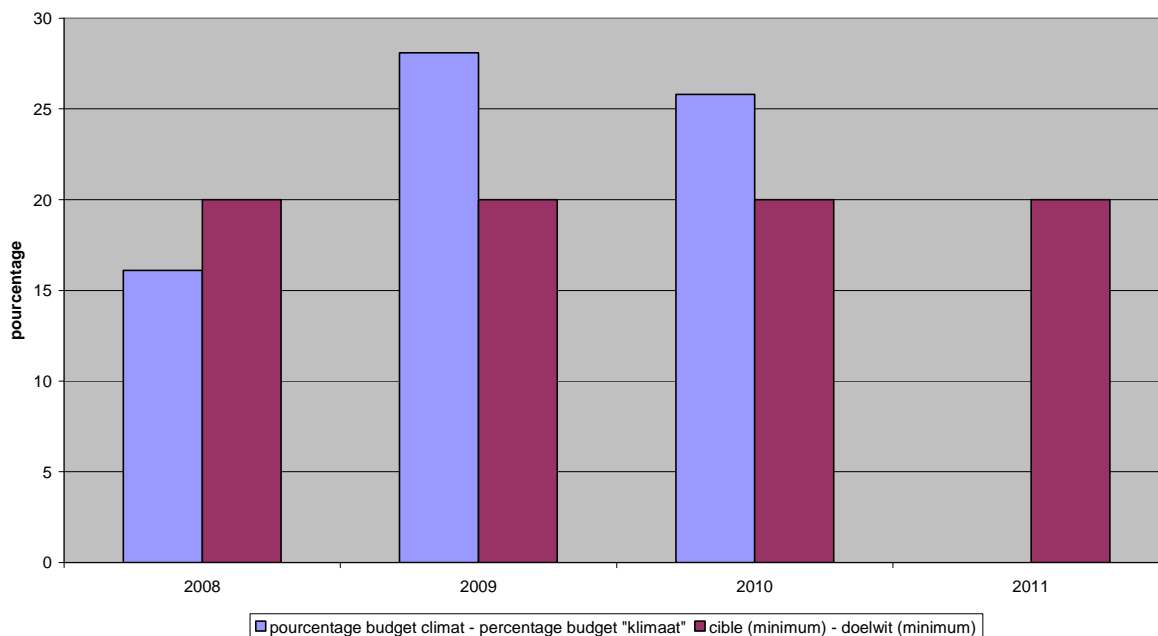
Programme d'amélioration

L'objectif pour les prochaines années est de maintenir la part du budget consacrée à la réduction de l'empreinte écologique au-dessus des 20 %, par exemple via des travaux d'isolation des bâtiments ou la mise en place de systèmes de tiers investisseurs (avec le Fonds de Réduction du Coût Global de l'Énergie –FRCE-) ou d'agendas 21 locaux.

Pour soutenir ces mesures dans les villes en 2010, l'administration PGV mettra sur pied un groupe de travail « FRCE » permettant l'échange de bonnes pratiques et organisera en décembre, dans le cadre de la Présidence belge de l'UE, un colloque international sur la politique urbaine comprenant un atelier « ville et environnement ».

<p>Base 2008 : 10.682.637 € sur une enveloppe de 66.109.000 €, soit 16,1 % Résultats 2009 : 18.822.147 € sur une enveloppe de 67.000.000 €, soit 28,1 % Résultats 2010 : 17.331.947 € sur une enveloppe de 67.000.000 €, soit 25,8 %</p>

Programme PGV (part des projets "climat" dans le budget global)
 GSB programma (proportie van de projecten "klimaat" in het globale budget)



7. Fonds Gaz et Electricité : politique préventive des CPAS en matière d'économies d'énergies

Objectif : augmenter de 15 % la part du Fonds Gaz/Electricité destinée à la prévention sur la période 2009-2011.

Indicateur : pourcentage du budget du Fonds Gaz/Electricité destiné à la prévention, càd ratio « mesures préventives / (mesures préventives + autres mesures) ».

Base 2008 : 2.622.063 € sur un total de 22.219.360 € (11,8 %)

Situation

Le fonds Gaz et Electricité a pour mission d'aider les CPAS à soutenir les personnes qui ont des difficultés à payer leur facture d'énergie. Il leur permet également d'accorder une prime aux

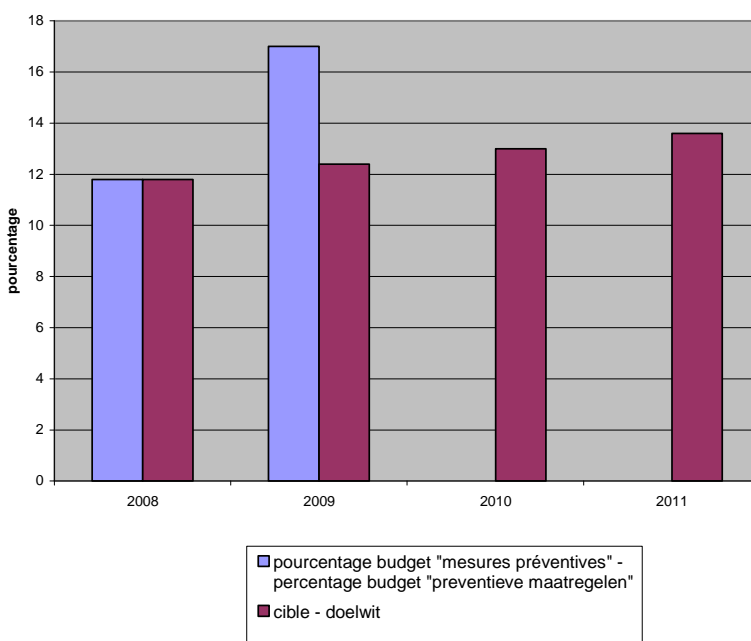
personnes qui remplacent leur chauffage électrique ou chauffage au charbon par un convecteur à gaz, à la fois plus économique et plus respectueux de l'environnement. L'objectif est de faire évoluer les politiques sociales en matière de consommation d'énergies vers le préventif, pour parvenir à terme à un équilibre budgétaire entre le préventif et le curatif. Une étude sur les actions de sensibilisation menées par les CPAS a permis d'identifier et diffuser les bonnes pratiques entre les CPAS.

Programme d'amélioration

Le SPP fera des recommandations aux politiques dans le sens d'un assouplissement de la réglementation en vigueur. L'idée est de permettre, via le fonds mazout, le financement de personnel chargé de sensibiliser les allocataires des CPAS aux économies d'énergies.

Base 2008 : 2.622.063 € sur une enveloppe de 22.219.360 €, soit 11,8 %
Résultats 2009 : 2.854.082 € sur une enveloppe de 16.741.212 €, soit 17 %

Fonds Gaz/Electricité (part des mesures préventives dans le budget global)
Fonds Gas/Electriciteit (proportie van de preventieve maatregelen in het globale budget)



Exigences légales applicables en matière d'environnement

Le SPP Intégration sociale est soumis à la législation de la Région bruxelloise et de l'Etat fédéral.

Le service juridique du SPP tient à jour le registre des exigences environnementales qui s'appliquent à lui, ainsi que le registre des autorisations et permis d'environnement qui le concernent. Pour ce faire, il consulte régulièrement les sites www.brucodex.be et www.bruxellesenvironnement.be.

Un groupe de travail « veille réglementaire » a été mis sur pied par le SPP Développement durable. Ses réflexions doivent déboucher sur l'organisation d'une seule veille assurée par le SPP DD pour l'ensemble des institutions fédérales à partir de janvier 2011.

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

AIB-Vinçotte International S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 58, 59, 60, 70, 71, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 94, 95, 96, 99 (code NACE) déclare avoir vérifié si les activités du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes figurant dans sa déclaration environnementale 2010, respectent l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009,
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2010 du SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS.

Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le .../.../20...

ir. Paul OLIVIER,
Président de la Commission de Certification